

République Française  
Département Sarthe (72)  
**Commune de Marçon**

**DECISION DU MAIRE N° 2023-D002**  
**Service de l'assainissement collectif - assistance technique pour  
l'exploitation**

Mme Monique TROTIN, Maire de la Commune de Marçon,

Vu la délibération n° 2020/049 du 05/06/2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire et notamment en matière de marchés publics ;

Vu la délibération n° 2023/017 en date du 3 mars 2023 décidant d'assurer la gestion du service de l'assainissement collectif en régie directe pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2023 ;

Vu la proposition en date du 12 janvier 2023 de la Société VEOLIA d'assurer pendant une année, une assistance technique pour aider la Commune à assurer le fonctionnement de son service d'assainissement collectif comprenant le budget prévisionnel annuel (en valeur H T 2023) et le projet de convention de prestations de service ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à un prestataire, dans le cadre d'un marché public, pour la mise en place d'une mission d'assistance technique à l'exploitation du service d'assainissement collectif ;

**DECIDE**

**Article 1** : La Société VEOLIA Eau -Compagnie Générale des Eaux, dont le siège social est à Paris (75008), 21 rue de la Boétie, est retenue pour assurer une mission d'assistance technique pour l'exploitation du service d'assainissement collectif et aider ainsi la Commune à assurer le fonctionnement dudit service.

**Article 2** : La rémunération du prestataire est fixée comme suit :

- au titre de la réalisation de la prestation, une redevance forfaitaire annuelle, s'élevant à 33 000 € hors taxes,
- au titre des prestations supplémentaires demandées par la Commune, l'heure du technicien est fixée à 55,00 € hors taxes pour les heures et jours normaux de travail du prestataire, et pour les autres majorées de 25 % dans le cas d'heures supplémentaires, de 50 % le samedi et de 100 % les nuits, dimanches et jours fériés ; les fournitures effectuées pour les travaux d'entretien et de réparation sont facturées pour leur montant hors taxes du tarif public affecté d'un coefficient de 1,20 et de la TVA en vigueur au moment de la réalisation de la prestation.

**Article 3** : Une convention de prestation de service sera conclue avec la Société VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux pour assurer l'assistance technique pour l'exploitation du Service de l'Assainissement collectif, d'une durée d'un an, prenant effet à compter du 1er avril 2023 et expirant le 31 mars 2024.

**Article 4** :Mention de cette décision sera faite au prochain conseil municipal.

Fait à Marçon, le 20/03/2023

Le Maire,

Monique TROTIN



